

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze avril deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Emmanuel FURNAL (en remplacement de Thierry MATHIEU), Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

### Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

### Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Vivien BATIFOULIER pouvoir à Karine BATIFOULIER, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Eric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Claire TEISSEDRE pouvoir à Xavier FURNAL, Josette TOUZET pouvoir à Danielle GOMONT, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL, Roland VERNET pouvoir à Marie-Claire TUFFERY

Date de convocation : 04 avril 2024  
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET  
Membres en exercice : 57  
Présents : 29 – Pouvoirs : 12 – Votants : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

### **Objet : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée**

**Vu** le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

**Vu** la délibération 2020CC-184 en date du 22 octobre 2020 portant création de l'emploi permanent de médiateur jeunesse, sport et citoyenneté, contractuel en contrat à durée indéterminée (recrutement initial sur la base de l'article L.332-8-1° du CGFP – absence de cadre d'emplois) et fixant la rémunération à l'indice brut 430 ;

**Vu** l'entretien professionnel en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Considérant** que les résultats de l'entretien professionnel ainsi que l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

**Considérant** que le niveau de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie C, filière animation, grade adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, rémunération basée sur l'IB 457 ;

### **Le Conseil communautaire,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE MODIFIER** la rémunération de l'emploi permanent de médiateur jeunesse, sport et citoyenneté contractuel, calculée par référence à l'indice brut 457 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- **D'INSCRIRE** au budgets les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.